

# ACCUEIL AU DELA DE 26 JOURS – ASSISTANTS FAMILIAUX CCNT66



CCNT66 – AVENANT 305	CCNT66 – AVENANT 351	CCNT66 – DECISION CNPC 14 05 20	AVENANT REVISION PROPOSITION NEXEM																								
<p><b>Indemnité mensuelle forfaitaire pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois :</b></p> <p><b>Lorsque l'accueil d'au moins un enfant est effectif au-delà de 26 jours par mois, la rémunération de base de l'assistant(e) familial(e) est majorée forfaitairement de 10%. Cette majoration est forfaitaire quel que soit le nombre de personnes accueillies.</b></p>	<p><b>10.1.3. Indemnité forfaitaire pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois</b></p> <p>Lorsque l'assistant·e familial·e effectue plus de 26 jours d'accueil continu dans le mois, il-elle percevra une majoration, par jour d'accueil supplémentaire, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/26e de la fonction globale d'accueil</li> <li>- et, 1/26e de la rémunération pour l'accueil d'une personne hors fonction globale d'accueil lorsque l'assistant·e familial·e accueille plus de 26 jours une même personne dans le mois.</li> </ul> <p>Le coefficient applicable doit être multiplié par la valeur du point et majoré de l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 % prévue par l'article 1 bis de l'annexe 1 à la CCN66.</p>	<p>L'indemnité est à entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chaque jour travaillé au-delà de 26 jours par mois, et par enfant présent ;</li> <li>- par enfant, même lorsque le contrat d'un enfant est inférieur à 26 jours.</li> </ul>	<p><b>Indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois</b></p> <p>Lorsque l'assistant familial·e effectue plus de 26 jours d'accueil continu dans le mois, il·elle percevra une indemnité, par jour d'accueil supplémentaire au-delà de 26 jours, correspondant à 1/26<sup>e</sup> du coefficient suivant, indépendamment du nombre d'enfants accueillis dans le mois.</p> <table border="1" data-bbox="1317 536 2130 1054"> <thead> <tr> <th>Déroulement de carrière</th> <th>Coefficient servant de base au calcul de l'indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours (incluant la fonction globale d'accueil)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Début</td><td>295</td></tr> <tr><td>Après 1 an</td><td>300</td></tr> <tr><td>Après 3 ans</td><td>305</td></tr> <tr><td>Après 5 ans</td><td>310</td></tr> <tr><td>Après 7 ans</td><td>315</td></tr> <tr><td>Après 10 ans</td><td>323</td></tr> <tr><td>Après 13 ans</td><td>332</td></tr> <tr><td>Après 16 ans</td><td>341</td></tr> <tr><td>Après 20 ans</td><td>349</td></tr> <tr><td>Après 24 ans</td><td>362</td></tr> <tr><td>Après 28 ans</td><td>371</td></tr> </tbody> </table> <p>* Le coefficient applicable doit être multiplié par la valeur du point et majoré de l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 % prévue par l'article 1 bis de l'annexe 1 à la CCN66.</p>	Déroulement de carrière	Coefficient servant de base au calcul de l'indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours (incluant la fonction globale d'accueil)*	Début	295	Après 1 an	300	Après 3 ans	305	Après 5 ans	310	Après 7 ans	315	Après 10 ans	323	Après 13 ans	332	Après 16 ans	341	Après 20 ans	349	Après 24 ans	362	Après 28 ans	371
Déroulement de carrière	Coefficient servant de base au calcul de l'indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours (incluant la fonction globale d'accueil)*																										
Début	295																										
Après 1 an	300																										
Après 3 ans	305																										
Après 5 ans	310																										
Après 7 ans	315																										
Après 10 ans	323																										
Après 13 ans	332																										
Après 16 ans	341																										
Après 20 ans	349																										
Après 24 ans	362																										
Après 28 ans	371																										
<p><b>+ 10 % rémunération de base quelque soit le nombre d'enfant</b></p>	<p><b>46,77 Euros par jour d'accueil quelque soit le nombre d'enfants.</b></p> <p>→ Evolue avec l'ancienneté dans la grille</p>	<p>46,77 par jour d'accueil <b>et par enfant</b></p> <p>→ Evolue avec l'ancienneté dans la grille</p>	<p><b>46,77 Euros par jour d'accueil quelque soit le nombre d'enfants.</b></p> <p>→ Evolue avec l'ancienneté dans la grille</p>																								